ORNEX
Commune du Pays de Gex

Acte d'engagement

Mise à disposition, installation, maintenance et exploitation publicitaire de mobilier urbain sur la Commune d'Ornex

Date de notification :

Imputation budgétaire :
Comptable Assignataire : Trésorier Public de Gex
Ordonnateur des dépenses : M. le Maire d'Ornex

La personne publique contractante

La commune d'Ornex, représenté par le signataire du présent marché, habilité par la délibération du 21 novembre 2016, Monsieur Jean-François OBEZ, le Maire, sis 45, rue de Béjoud – 01210 ORNEX.

Numéro SIRET : 210 102 810 00012

Ci-après dénommé « La commune d'Ornex » ou « pouvoir adjudicateur »,

Le cocontractant

Nom de l'entreprise : …….

Forme de l'entreprise ou de l'entité : …….

Adresse siège social : …….

Au capital de : …….

Nom, prénom et qualité du signataire : …….

Numéro RCS : …….

N° SIRET : …….

❑ agissant pour le compte de l'entreprise ou de l'entité citée ci-dessus,

❑ agissant en tant que mandataire du groupement solidaire,

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature (type DC1) en date du …….

Ci-après dénommé le « ***Titulaire*** ».

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché énumérées à l'article 3 ci-après, le titulaire :

↳ déclare sur l'honneur, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2245-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

↳ S'ENGAGE sans réserve ou ENGAGE sans réserve le groupement dont il est mandataire (rayer les mentions inutiles), à exécuter les prestations faisant l'objet de l'accord cadre et de ses marchés subséquents dans les conditions définies dans les documents listés par les documents contractuels.

L'offre ainsi présentée ne le lie ou ne lie le groupement (rayer les mentions inutiles) toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain sur la Commune d'Ornex.

2. PROCEDURE ET FORME DU MARCHE

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- le présent acte d'engagement (AE) complété par lot et ses annexes éventuelles,
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- le Règlement de la Consultation,

4. DUREE DU MARCHE

Le présent marché prend effet à compter de sa notification.

5. RESILIATION

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions de l'article 46 du CCAG Travaux visé à l'article 3 du présent marché.

Toutefois la mairie d'Ornex se réserve également la possibilité de résilier le marché dans les conditions suivantes :

- si le titulaire s'avère dans l'impossibilité de fournir tout ou partie des travaux indiqués au marché,

La mairie d'Ornex pourra, après mise en demeure, résilier le marché, sans versement d'indemnité.

6. LITIGES

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent marché en l'absence d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

7. SIGNATURE DU MARCHE PAR LE TITULAIRE

Fait en un original,

A , le

La personne habilitée à engager le(s) **Titulaire**(s)
(nom du titulaire, signature précédée de la mention manuscrite " lu et approuvé " et cachet)

8. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Ornex, le ……
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur